



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 26 AOUT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	23

Date de convocation 14 août 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Jean-Claude BRAYER, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD.

Excusés : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Josette DEMANGEOT, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Michel MENET, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents :
François GUYOT, Arnaud LAMOTTE, Véronique NICKELS.

Représentés :
Didier COGNON, par Lise COURTOIS
Josette DEMANGEOT, par Marie-Claude LAVOCAT
Sébastien GUILLERMO, par Audrey DUHOUX
Bernard LUISIN, par Gilles DESNOUVEAUX
Patrice VOIRIN, par Bernard GUY

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'un projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est

N° de délibération : 2025-19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	23	23	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2 et suivants,
VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Grand Est, approuvé le 12 décembre 2024 par la région,

SUR PROPOSITION du Président,

Et APRES en avoir délibéré, le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1° D'autoriser le Président à proposer à la Région Grand Est le projet Plein'Est 2, porté par l'Agglomération de Chaumont, permettant de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale.

2° D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout y document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.08.27 11:03:44 +0200
Ref:9339776-14058022-1-D
Signature numérique
le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Proposition de projets d'envergure régionale du SCOT du Pays de Chaumont
Enveloppe d'équité territorial SRADET

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET et des objectifs ZAN à l'horizon 2050, la Région Grand Est prévoit une enveloppe foncière dite « d'équité territoriale ».

Cette enveloppe de 1 000 ha intègre des typologies de projets d'envergure régionale identifiés par les documents d'urbanisme ou de planification. Les superficies de ces projets retenus ne seront donc pas décomptées des chiffrages prévus en matière de consommation d'ENAF au sein des documents d'urbanisme ou de planification.

La Règle 16-3 du SRADET Grand-Est, validé le 12 décembre 2024, définit ces projets comme suit :

« Il pourra s'agir de projets de développement économique d'envergure régionale en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, essentiels pour le développement du territoire, conçus et mis en œuvre dans le respect des principes de l'aménagement durable et des grandes orientations du SRADET, mais aussi de projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières. »

A l'heure actuelle, le Conseil régional a déjà recensé des projets pouvant s'inscrire dans la liste de PER. Seuls les PER matures seront effectivement décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha.

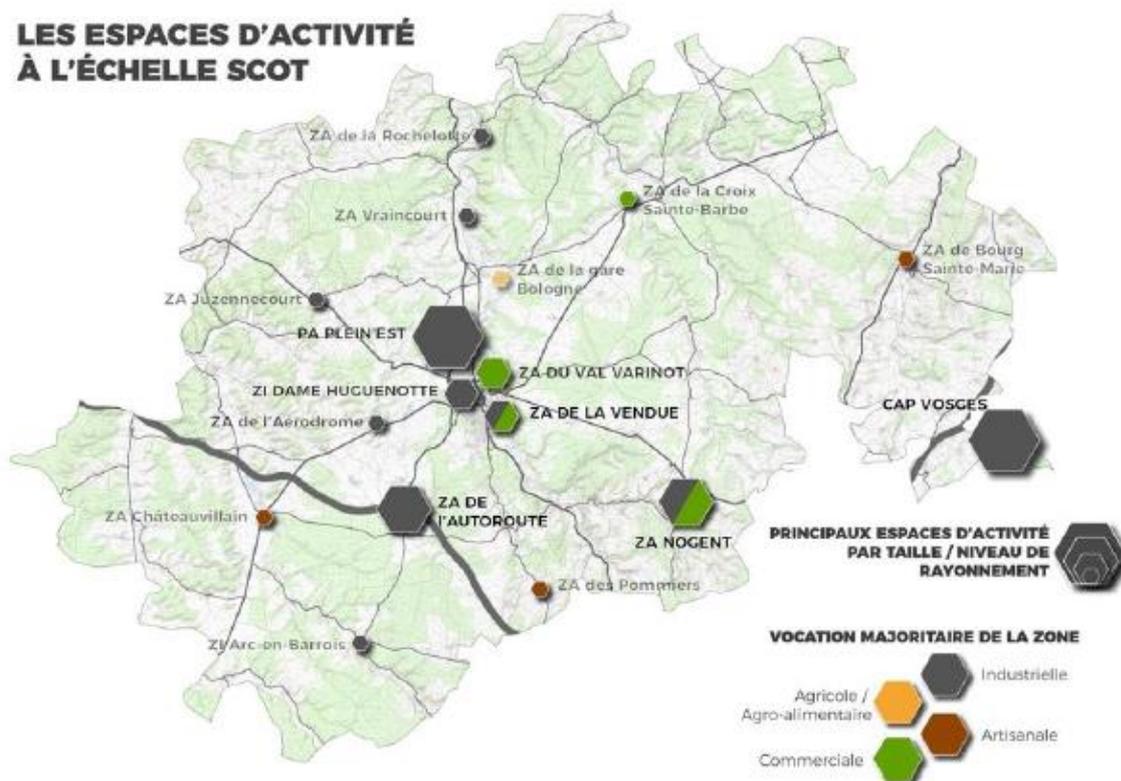
Pour autant, les critères de sélections doivent être définis par la Conférence régionale du ZAN.

Ces critères pourraient se rapporter aux points suivants :

- La maturité : les projets inscrits devront être suffisamment matures pour pouvoir être décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale. Le projet devra être confirmé, détaillé, les besoins en réseaux définis, les dates de travaux précisées. Néanmoins, la Région se réserve également la possibilité d'inscrire quelques zones d'activités particulièrement stratégiques prêtes à accueillir des entreprises ;
- La stratégie régionale : le projet s'inscrit dans une filière stratégique régionale, permet l'accueil d'activités industrielles à risque (SEVESO, ICPE, etc.). La reconnaissance Star'Est serait un plus ;
- L'insertion territoriale : il s'agirait de vérifier les impacts du projet en termes de consommation foncière au regard également des disponibilités existantes sur le territoire, de mesurer les impacts du projet sur l'écosystème économique local et notamment la création d'emplois ;
- La complémentarité : des projets ne peuvent voir le jour qu'à proximité de certains équipements (ports, liaisons ferroviaires, aéroports, etc.). L'articulation avec un projet d'envergure nationale pourrait également être étudiée.

Le maillage territorial et la stratégie de développement économique du SCOT nécessite de s'appuyer sur la dynamique existante de Chaumont et ses zones d'activités.

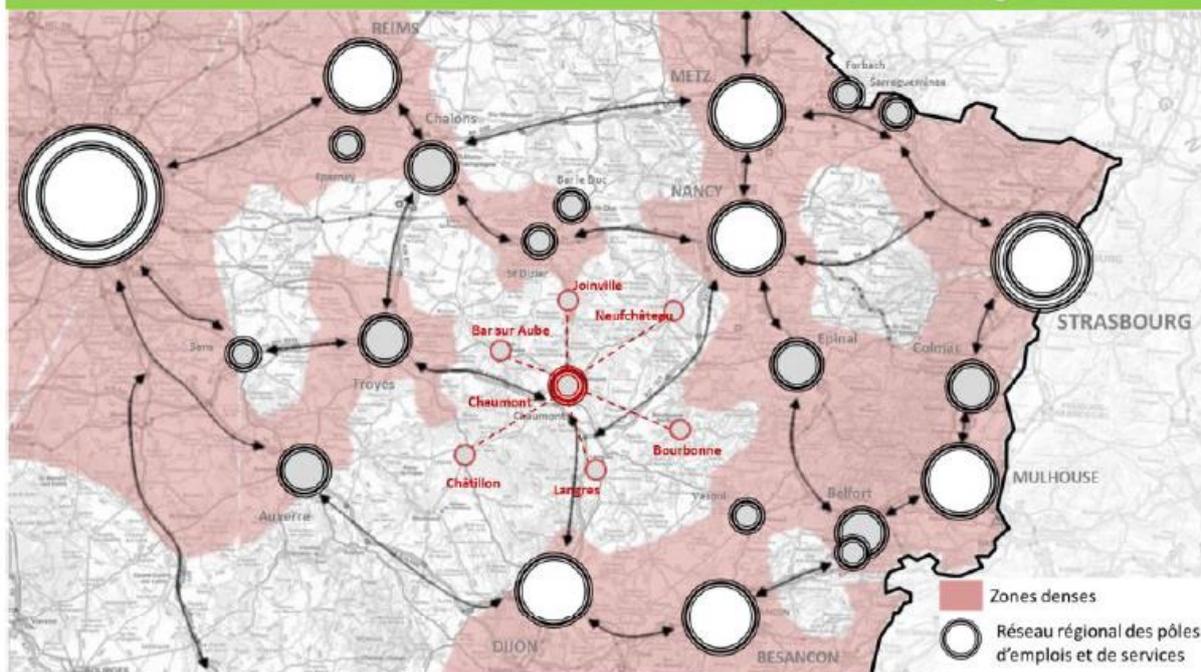
LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT



Pour rappel, le PADD du SCOT précise l'ambition d'affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est la valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces). Par ailleurs, le SCOT prévoit le renforcement des polarités et de leurs zones existantes.

Le SCOT s'appuie sur la politique de développement économique de l'Agglomération de Chaumont, qui dépasse son propre territoire et englobe largement le centre Haute-Marne, à l'image de sa Ville centre, Chaumont qui structure largement, en termes d'emplois et de services le centre Haute-Marne également.

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région Grand Est



Ainsi, il apparaît un projet pouvant s'intégrer dans la stratégie locale de développement économique du territoire du SCOT et relever des PER : le projet Plein'Est 2 sur la commune de Chaumont.

La zone d'activité de Plein'Est, située à proximité de la ville-préfecture de Chaumont et d'un nœud autoroutier majeur est l'élément central de cette stratégie de développement économique, ce qui avait conduit à son identification en tant que "**parc de référence**" par l'ex Région Champagne Ardennes.

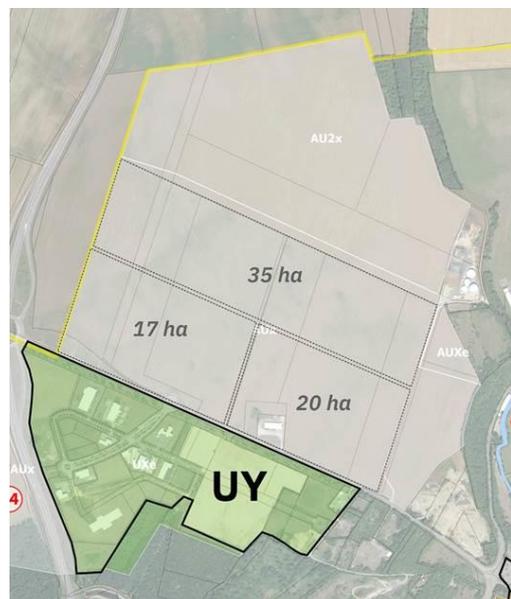
Actuellement la zone d'activité de Plein'Est est proche de la saturation et n'est plus, en tout état de cause, en capacité d'accueillir des projets nécessitant des superficies importantes. Afin de pallier cette situation, les services de l'Agglomération ont, au fil du temps assuré une démarche de densification et d'optimisation des délaissés qui trouve aujourd'hui ses limites. En effet, en début d'année 2025, seuls 2,9 ha sont aujourd'hui disponibles à la commercialisation sur le périmètre de la zone. Ces superficies sont par ailleurs morcelées, limitant les possibilités d'implantation nécessitant de grandes surfaces d'un seul tenant.

En effet, parallèlement, l'Agglomération de Chaumont est régulièrement sollicitée pour l'implantation de projets économiques divers. En l'absence de foncier facilement aménageables sur la zone Plein'Est, une partie des projets redirigée vers les autres zones stratégiques du territoire. Néanmoins ces zones disposent d'un foncier disponible de plus en plus réduit et, parfois, moins bien adapté à la demande et, plus éloignées du bassin d'emplois sont également moins attractives. A titre d'exemple, au cours de l'année 2024, l'Agglomération a été sollicitée à trois reprises en vue de projets d'implantation à rayonnement régional voire national (gigafactory).

Une extension prévue de la zone d'activité, intégrée aux documents de planification

Dès la création de la première zone d'activité, son extension future a été projetée. Cette extension, sur une superficie potentielle de 72 ha est notamment intégrée aux documents de planification du territoire :

- Le PLU de la Ville de Chaumont prévoit des capacités d'extension successives de la zone d'activité en ayant inscrits comme constructibles les terrains jouxtant l'actuelle zone d'activité (terrains AUx), et, potentiellement dans un second temps des terrains plus éloignés (AU2x)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont, approuvé en 2020 et compatible avec le SRADDET Grand Est prévoit les enveloppes foncières disponibles pour les activités économiques et flèche spécifiquement les zones d'activités stratégiques du territoire dont l'extension est autorisée, en premier lieu desquelles, Plein'Est.



La consommation foncière générée à terme par le projet est, dans l'état actuel de la réglementation, compatible avec les enveloppes foncières annoncées pour le SRADDET "climatisé" et le SCoT du Pays de Chaumont.

Cependant, compte tenu du rayonnement des entreprises aujourd'hui en recherche de terrain sur le territoire, cette zone d'activité pourrait être intégrée dans l'enveloppe foncière des projets d'intérêt régional et, à ce titre, ne pas impacter les comptes fonciers de l'Agglomération de Chaumont et du SCOT du Pays de Chaumont.